

Convention de Mise à Disposition – Marché de Noël de Bapaume 2026

Entre les soussignés :

La commune de Bapaume, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques COTTEL, ci-après dénommée « la commune », d’une part,

Et

.....

Représenté par

Dont le siège est situé.....

Téléphone : Mail :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d’autre part,

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre du Marché de Noël de Bapaume qui se déroulera du 18 au 20 décembre 2026 inclus, la commune met à disposition du bénéficiaire **un chalet, un emplacement dans la Salle Saint Exupéry ou divers matériels.**

La Ville de Bapaume est propriétaire du matériel et des locaux. À ce titre, ils sont insaisissables par des tiers. L'utilisateur n’a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification.

Une activité unique doit être définie à l’ouverture du stand ou du chalet. L'utilisateur ne peut pas changer en cours de marché. **La commune ne garantit pas l'exclusivité d'activité sur le marché.**

Le bénéficiaire précisera l’emplacements souhaité :

- ☐ Chalet
- ☐ Emplacement – Salle Saint Exupéry
- ☐ Mise à disposition de matériel uniquement

Article 2 : Description du matériel / des locaux

2.1 Chalet

Un chalet (3 m x 2 m – puissance 2000 W max), composé de :

- Un éclairage
- Une prise 16 A installée à l’intérieur

- Une tablette intérieure sur toute la façade avant du chalet
- Une façade avec auvent sur toute la longueur (ouverture avec bras)
- Une table
- Deux chaises

Le chalet est livré et monté par les Services Techniques de la Ville.

2.2 Emplacement – Salle Saint Exupéry

Un espace dédié dans la Salle Saint Exupéry selon le plan communiqué par la commune, ainsi que :

- Une table
- Deux chaises

Pour toute demande spécifique, merci d'adresser un mail à : accueil@bapaume.fr

Un **code d'accès personnel** sera remis au bénéficiaire. Le bénéficiaire s'engage à en assurer la confidentialité.

- Le code d'accès est fourni à des fins strictement personnelles et professionnelles. Il est assigné à une personne spécifique pour les périodes prédéfinies entre les parties.
- Le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité du code d'accès. Toute utilisation frauduleuse ou non autorisée, qu'elle soit due à la négligence ou à la mauvaise gestion du code, sera de la responsabilité exclusive du bénéficiaire.
- En cas de compromission ou de suspicion de compromission du code, le bénéficiaire est tenu d'informer immédiatement la mairie de Bapaume pour désactivation et attribution d'un nouveau code.

2.3 – Mise à disposition de matériel sans chalet ni emplacement

Dans certains cas, la commune met à disposition du bénéficiaire du matériel communal (tels que vit'abris, tables, chaises, remorque frigorifique, rallonges électriques, etc.) sans attribution de chalet ni d'emplacement en salle.

La mise à disposition s'effectue selon la liste validée par les Services Techniques et en fonction des disponibilités.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser le matériel exclusivement dans le cadre du Marché de Noël de Bapaume ;
- En assurer la garde et la bonne utilisation pendant toute la durée de l'événement ;
- Restituer le matériel en bon état à la date et à l'heure fixées par la commune.

Un état des lieux sera réalisé lors de la remise et de la restitution du matériel. En cas de détérioration ou de perte, la commune se réserve le droit de facturer les réparations ou remplacements nécessaires.

Article 3 : Etat des lieux / Entretien

3.1 Chalet

Un état des lieux sera réalisé par un agent des Services techniques de la Ville en présence du bénéficiaire lors de la prise de possession du matériel. Ce dernier sera réalisé sur le site d'implantation.

Au terme de l'utilisation ou au retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que l'équipement n'a subi aucune détérioration.

En cas de détérioration, la commune se réserve le droit de facturer au bénéficiaire les réparations ou le remplacement de matériel manquant.

3.2 Salle Saint Exupéry

Les sols sont fragiles et coûteux. Il est interdit de traîner du matériel lourd. Le chauffage est géré par une société extérieure.

La salle et le matériel sont placés sous la responsabilité du bénéficiaire, qui en fera une utilisation appropriée et veillera à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

En fin d'occupation, le matériel utilisé doit être rangé. La salle, les vestiaires et sanitaires doivent rester dans le même état qu'à l'arrivée. Les détritres seront ramassés et chacun veillera à ne rien laisser sur place.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

En contrepartie de la mise à disposition d'un chalet ou d'un emplacement dans la Salle Saint Exupéry pour le marché de Noël de Bapaume, le bénéficiaire s'engage :

- À régler la somme forfaitaire de **30€ pour l'ensemble de la durée du Marché de Noël**, par chèque (à l'ordre du Trésor Public)

Les associations de BAPAUME peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite.

- Fournir un chèque de caution (à l'ordre du Trésor Public) de **150€ pour le chalet**, restitué ou détruit à l'issue de l'évènement

- Être présent pendant toute la durée du marché en respectant les horaires : Vendredi 17h-21h (installation possible à partir de 14h) / Samedi et dimanche 12h-21h

- Décorer son espace dans l'esprit de Noël et de l'hiver

- Fournir un lot pour la tombola (descriptif du lot fourni :)

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel et/ou des biens mis à disposition. Il est responsable de tous dégâts causés, quelle qu'en soit la cause ou la nature.

La commune ne saurait, en aucun cas, être tenue responsable de la garde, de la sécurité ou de l'intégrité des biens, marchandises ou produits appartenant au bénéficiaire durant les périodes de fermeture du Marché de Noël, ceux-ci demeurant sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à fournir une **attestation d'assurance couvrant les risques (vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels, vandalisme)** liés à son activité sur site.

Article 6 : Litiges

En cas de conflit, une solution amiable sera recherchée. À défaut, le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des règles et conditions d'utilisation du matériel et des biens mis à sa disposition par la commune, ainsi que des diverses informations.

BAPAUME, le 5 octobre 2026

Le bénéficiaire,
Avec la mention « lu et approuvée »

La commune,
Représentée par son Maire en exercice,
M. Jean-Jacques COTTEL,